

AR Prefecture

Mairie de Sanary-sur-Mer
083-218301232-20210603 ARR 2019-0057UR-AU
Reçu le 03/06/2021
Publié le 03/06/2021

28 FEV. 2021
N° 2271 SECRETARIAT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRETE DU

Portant inscription au titre des monuments historiques de
la villa La Pacifique à SANARY-SUR-MER (Var)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 2 juillet 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la villa La Pacifique, à SANARY-SUR-MER (Var) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la notoriété de Pierre Barbe, architecte majeur du XXe siècle, du caractère de manifeste d'architecture fonctionnaliste de la villa La Pacifique, représentative du raffinement caractéristique du maître d'oeuvre, de la préservation de l'intégralité et de l'authenticité de la villa,

ARRETE:

Article 1er : Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques la villa La Pacifique, située 39 route de Bandol, à SANARY-SUR-MER (83110) et le sol de la parcelle n° 64 sur laquelle elle est située, d'une contenance de 882 m2, figurant au cadastre section AV et appartenant à Madame Pierrette, Isabelle, Nathalie, Joséphine MICHEL, écrivain, demeurant à PARIS (15^{ème} arrondissement), 19, Villa Santos Dumont, épouse de Monsieur Pierre Noël GIRAUD, ingénieur, par acte du 22 décembre 1987 publié le 24 juin 1988 au 2ème bureau des hypothèques de TOULON, volume 88 P, n° 6024.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **07 OCT. 2019**

Le préfet de région,


Pierre DARTOUT